



Frais de détartrage d'un cumulus dans le cas d'une location

Par **mado34**, le **23/10/2010** à **20:56**

Bonjour,

Je suis locataire d'une maison, le propriétaire exige que je fasse détartrer le cumulus avec facture à l'appui. Les frais de détartrage sont-ils à ma charge (locataire) ou à la charge du propriétaire. Dans l'attente de votre réponse, je vous remercie et vous prie, d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Mad34

Par **mimi493**, le **23/10/2010** à **21:27**

à la charge du locataire

Mais il ne peut vous y contraindre durant la location. Mais attention, si le cumulus tombe en panne et que c'est parce que vous ne l'avez pas entretenu, la réparation, voire son remplacement seront à votre charge, sans compter le surplus d'énergie qu'on paye si on ne fait pas l'entretien tous les ans.

Donc pour éviter les ennuis, faites entretenir votre cumulus tous les ans et fournissez la copie

de la facture au bailleur